

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

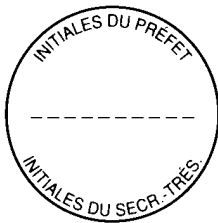
23 SEPTEMBRE 2020

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-troisième jour de septembre de l'an deux mille vingt, (2020-09-23), à 17 : 40 heures, et à laquelle et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie (participation en visioconférence);
- Madame Denyse Peltier, représentante de la Ville de Repentigny.

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

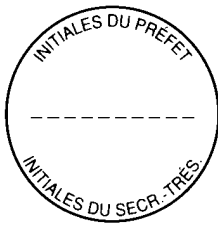
La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 17 : 40 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

20-09-150 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Denyse Peltier, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 septembre 2020, tel que modifié par les points suivants :

- 4.2.1 Document indiquant la nature des modifications proposées par le règlement 146-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption;
- 4.2.2 Advenant au contrat de prêt dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;
- 4.2.3 Travaux d'entretien sur une portion du cours d'eau Haut-du-Petit-Saint-Esprit;
- 4.2.4 Démarche de réflexion sur la réalité policière au Québec (Livre vert).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

20-09-151 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 26 août 2020 a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 26 août 2020, soit adopté tel que soumis.

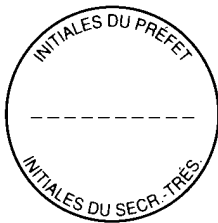
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

20-09-152 **AVIS DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 26 août 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements de zonage ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Denyse Peltier, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

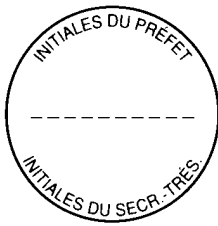
QUE soit approuvés les règlements de zonage numéros 438-31 et 438-32 de la Ville de Repentigny amendant le règlement numéro 438, règlements adoptés le 8 septembre 2020.

QUE les règlements numéros 438-31 et 438-32 ainsi que les avis de notre directeur à l'aménagement en date du 16 septembre 2020 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

20-09-153 **ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR LA RÉALISATION DE DIVERSES ÉTAPES EN LIEN AVEC L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ RELATIVE À L'ÉCOPARC / LIEU D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES**

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ce site connaît un fort achalandage et a subi de nombreuses améliorations en vue de répondre aux besoins de nos citoyens;

CONSIDÉRANT que l'espace actuellement disponible est utilisé au maximum;

CONSIDÉRANT que le site des neiges usées de la Ville de L'Assomption, attendant à notre écoparc, est utilisé à pleine capacité par la municipalité;

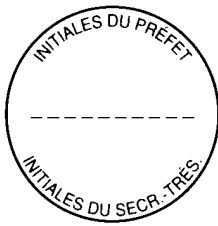
CONSIDÉRANT qu'il pourrait être avantageux que l'ensemble des municipalités puisse bénéficier des installations d'un lieu commun d'élimination des neiges usées;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des travaux d'analyse comparative de sites potentiels sur notre territoire pour l'emplacement de ces installations en juin 2019 par sa résolution numéro 19-06-128;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre ces travaux d'analyse, d'études environnementales préliminaires et d'accompagnement juridique en vue de l'implantation d'un site commun d'écoparc et de lieu d'élimination des neiges usées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit autorisé le service d'aménagement à octroyer divers mandats en vue de réaliser une description technique, des études environnementales préliminaires et un accompagnement juridique dans le cadre de la poursuite des travaux d'implantation d'un écoparc et d'un lieu d'élimination des neiges usées sur notre territoire.

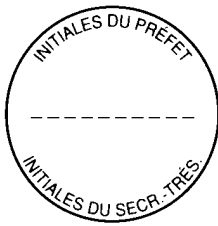
QUE soit réservée une enveloppe budgétaire maximale au montant maximal de 50 000 \$ pour réaliser ces mandats.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'administration à transférer sur le budget en cours de l'année 2020 une somme de 21 100 \$ en provenance des postes budgétaires 1-02-610-411-06 – Honoraires professionnels PDZA (20 000 \$) et le 1-02-610-411-08 – Honoraires professionnels SADR (1 100 \$) vers les postes budgétaires 1-02-610-00-411-00 - Honoraires professionnels Urbanisme (10 000 \$) et 1-02-610-00-412-00 – Services juridiques Aménagement (11 100 \$).

QU'environ la moitié de cette enveloppe budgétaire sera utilisée en 2020 et les dépenses représentant le solde de 50 %, soit plus ou moins 25 000 \$ sera prélevé sur le budget de l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-610-00-411-00 - Honoraires professionnels Urbanisme et 1-02-610-00-412-00 – Services juridiques Aménagement).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

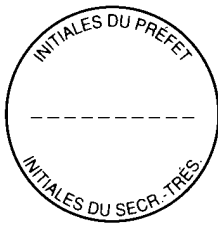
Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 15 août au 11 septembre 2020.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 juillet 2020.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

20-09-154 **AUDITEURS EXTERNES**
OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit procéder à la nomination de ses vérificateurs externes;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée pour des services professionnels à titre d'auditeurs externes à la firme Gendron Houle Perreault CPA Inc.;

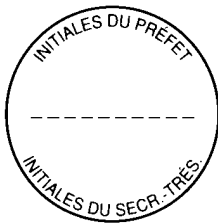
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour le rapport financier, coût net de la collecte sélective de matières recyclables, travaux divers (consolidation de l'organisme faisant partie du périmètre comptable, Fonds local d'investissement (FLI), Fonds local de solidarité de la FTQ (FLS)) et soutien en comptabilité, lorsque requis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par madame Denyse Peltier, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de la firme Gendron Houle Perreault CPA Inc., à titre d'auditeurs externes pour l'année 2020.

QUE ce mandat est pour un montant de 24 380.45 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ce mandat inclut les services suivants :

- Rapports financiers;
- Coût net de la collecte sélective de matières recyclables;
- Travaux divers (consolidation d'organismes faisant partie du périmètre comptable, Fonds local d'investissement (FLI), fonds local de solidarité (FLS));
- Soutien en comptabilité (si requis, à taux horaire).

QUE l'offre de services datée du 17 août 2020 soit annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-130-00-413-00 – Comptabilité et vérification et 1-02-453-10-413-00 – Comptabilité et vérification - Environnement).

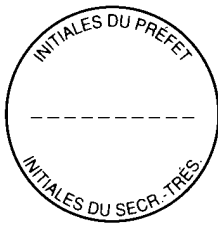
20-09-155

ÉDIFICE LAFORTUNE

DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est propriétaire de l'Édifice Lafortune;

CONSIDÉRANT que le bail signé entre la MRC de L'Assomption et la Société québécoise des infrastructures amène des obligations en ce qui a trait à l'accès à notre édifice;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée concernant ce service pour la saison hivernale 2020 – 2021 à l'entreprise Enex Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Denyse Peltier, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accordé le contrat de déneigement des quatre (4) entrées de l'Édifice Lafortune à l'entreprise Enex Lanaudière pour la somme de 3 450 \$, taxes en sus, conformément à son offre révisée transmise le 25 août 2020.

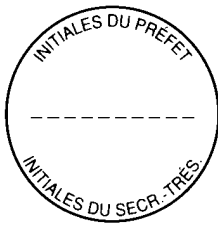
QUE l'entreprise Enex Lanaudière fournit les abrasifs nécessaires, lorsque requis.

QUE ce contrat est pour la saison hivernale 2020 – 2021.

QUE l'offre de service datée du 24 août et révisée le 25 août 2020 est joint à la présente pour en faire partie comme si au long récit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-190-00-492 – Déneigement MRC).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

20-09-156 **SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS**
17 AU 25 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis de ses municipalités membres la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire au plan environnemental, notamment pour la gestion des ressources naturelles, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

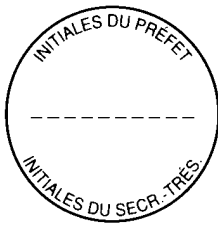
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de participer à la semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 17 au 25 octobre 2020, qui est organisée par Zéro déchet Québec du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption participe à la Semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 17 au 25 octobre 2020 en poursuivant ses efforts de sensibilisation et d'éducation de la population en misant sur la réduction à la source lors de leurs achats.

QU'un article destiné à notre population soit publié à l'intérieur du journal l'Hebdo Rive-Nord dans une édition au début octobre 2020.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QU'une somme maximale de 3 000 \$, taxes incluses, soit allouée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-10-411-02 – Honoraires professionnels - PMGMR).

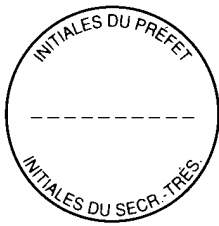
20-09-157 **ENTENTE DE DÉLÉGATION 2021 – 2023 CONCERNANT
L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS APPARTENANT À LA
MRC**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité régionale de comté peut conclure avec différents partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, et ce, selon les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a délégué à son organisme CieNOV certains pouvoirs lui appartenant, dont entre autres, le développement local et régional, et ce, par la résolution numéro 15-11-240;

CONSIDÉRANT que cet organisme CieNOV assure le déploiement de différentes actions de stratégie de développement économique sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a conclu avec son organisme de développement local et régional une entente de délégation, et ce, par la résolution numéro 17-05-099 datée du 24 mai 2017;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette entente de délégation arrive à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette entente de délégation doit recevoir l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'autoriser la signature d'une nouvelle entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs entre la MRC et son organisme de développement local et régional, CieNOV.

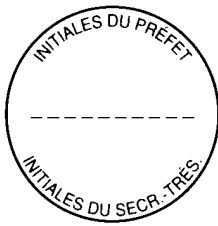
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient autorisés la préfète, madame Chantal Deschamps, et le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, ou la secrétaire-trésorière adjointe, madame Nathalie Deslongchamps, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs entre notre MRC et notre organisme de développement local et régional, CieNOV.

QUE cette entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, soit un terme de trois (3) ans.

QUE cette entente de délégation s'initie dans le cadre du Fonds régions et ruralité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE cette entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs soit soumise à la ministre des Affaires municipales et l'Habitation pour approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

20-09-158 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT
RÉGIONAL EN TOURISME (FDOTL)**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a participé à une entente triennale en tourisme pour la région Lanaudière avec l'organisme Tourisme Lanaudière, et ce, tel que signifié par sa résolution numéro 17-01-021 datée du 25 janvier 2017;

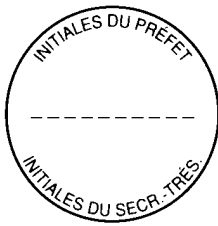
CONSIDÉRANT que cette entente 2017 – 2020 se termine le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a participé financièrement à cette entente à raison de 21 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC de Lanaudière ont respectivement participé financièrement annuellement à cette entente;

CONSIDÉRANT que Tourisme Lanaudière propose à l'ensemble des MRC de Lanaudière une nouvelle entente pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que Tourisme Lanaudière propose également de reconduire les balises relatives au retour minimum garanti des montants investis par les MRC vers les entreprises situées sur leur territoire respectif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que Tourisme Lanaudière suggère une contribution annuelle de 25 000 \$ pour chacune des MRC de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption informe Tourisme Lanaudière de son intention à participer à une prochaine entente en tourisme pour la région Lanaudière pour les années 2021 – 2022.

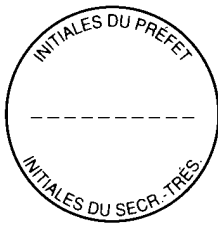
QUE soient autorisés la préfète, madame Chantal Deschamps, et le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer éventuellement pour et au nom de la MRC de L'Assomption ladite entente de partenariat régional en tourisme entre les MRC de Lanaudière et Tourisme Lanaudière.

QUE la participation financière représenterait pour cette entente une somme totale de 25 000 \$ l'an pour un maximum de deux (2) ans, soit les années 2021 et 2022 en provenance de notre fonds régions et ruralité.

QUE la participation de la MRC de L'Assomption à cette entente en tourisme pour la région Lanaudière est conditionnelle à la participation des six (6) MRC de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contribution autres organismes - FRR).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

20-09-159 **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 146-12**

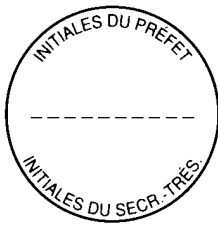
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption adoptait, le 25 juin 2020, le règlement 146-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération numéro 146, tel que déjà amendé par les règlements numéros 146-01, 146-02, 146-03, 146-04, 146-05, 146-06, 146-07, 146-18, 146-09, 146-10 et 146-11;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 20 août 2020 signifiant sa conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la délivrance du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal en date du 18 septembre 2020, suite à la résolution numéro CE20-126 de son comité exécutif;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le Conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs outils d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit adopté le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications proposées par le règlement 146-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

20-09-160 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**
SIGNATURE DE L'ADDENDA 2020-1 AU CONTRAT DE PRÊT

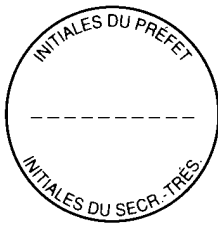
CONSIDÉRANT les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales*, RLRQ., c. C-47.1.;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a adopté le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19);

CONSIDÉRANT qu'un contrat de prêt est intervenu entre le gouvernement du Québec et la MRC pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui pour les entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a injecté une enveloppe additionnelle de 100 MS dans ledit programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19), le 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est admissible à un montant additionnel de 967 120 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la signature d'un addenda au contrat de prêt relatif au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

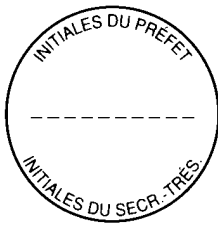
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmée l'autorisation à la préfète, madame Chantal Deschamps, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, l'addenda au contrat de prêt entre notre organisation et le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

20-09-161 **TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR UNE PORTION DU COURS
D'EAU HAUT-DU-PETIT-SAINT-ESPRIT**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède, depuis le 1^{er} janvier 2006, une responsabilité eu égard à la gestion de l'écoulement de l'eau dans les cours d'eau relevant de sa compétence;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été avisée d'une problématique suite à une intervention réalisée par un propriétaire riverain, soit du déboisement, défrichage, aménagement de fossés de drainage et intervention dans le cours d'eau, à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT qu'un rapport indique l'importance de procéder au curage des sédiments amenés à la suite de l'intervention du propriétaire riverain, et ce, afin d'éviter tout dommage sur les réseaux de drainage souterrain;

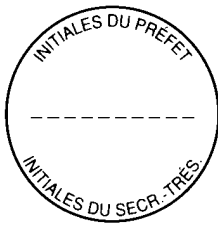
CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé à un ingénieur pour réaliser diverses étapes incluant l'estimation des coûts en vue des travaux d'entretien d'un tronçon de la branche 1 du cours d'eau Haut-du-Petit-Saint-Esprit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'entretien seront réalisés sous les dispositions d'un avis préalable pour l'entretien des cours d'eau par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'administration de poursuivre les travaux requis sur un tronçon de la branche 1 du cours d'eau Haut-du-Petit-Saint-Esprit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par madame Denyse Peltier, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit autorisée l'administration à procéder à des appels d'offres par invitation auprès d'entrepreneurs en excavation pour réaliser les travaux d'entretien d'un tronçon de la branche 1 du cours d'eau Haut-du-Petit-Saint-Esprit sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

QUE les travaux touchant la bande riveraine doivent être réalisés d'ici le 31 octobre 2020, et ce, tel que requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'administration à octroyer ce mandat relatif aux travaux d'entretien sur ladite branche 1 du cours d'eau Haut-du-Petit-Saint-Esprit au plus bas soumissionnaire conforme.

QUE le coût du mandat octroyé devrait se situer dans un rayon de 10 % de l'estimé produit par notre ingénieur.

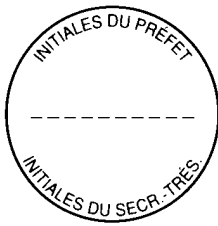
QUE le Conseil de la MRC confirmera l'octroi de ce mandat au cours de sa séance ordinaire du 28 octobre 2020.

QUE la Ville de L'Épiphanie a accepté la poursuite de ce processus en vue de réaliser lesdits travaux.

QUE la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de L'Épiphanie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants temporairement pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03–Services techniques effectués municipalités).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

20-09-162 **DÉMARCHE DE RÉFLEXION SUR LA RÉALITÉ POLICIÈRE AU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'une démarche de réflexion collective a été initiée par la vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la Capitale-Nationale, madame Geneviève Guilbault, en décembre 2019, relativement à la réalité policière au Québec;

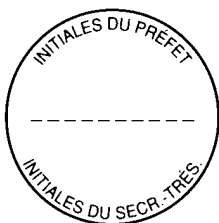
CONSIDÉRANT que cette démarche de réflexion vise, entre autres, à apporter un éclairage contemporain sur l'état de la police au Québec et à dégager des orientations qui guideront le gouvernement dans la mise en œuvre des changements qui seront jugés nécessaires;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée dans le Livre vert « de mettre en place les mesures requises pour s'assurer de toujours pouvoir compter une police efficace, efficiente et moderne, en phase avec les attentes des citoyens et l'évolution de notre société »;

CONSIDÉRANT que les organismes sont invités à soumettre leur mémoire d'ici le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que ces organismes pourront s'exprimer lors des audiences publiques qui se tiendront entre le 23 novembre et le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une réforme de la carte policière avait eu lieu en 2001 et des recommandations tendant à un partage plus précis des responsabilités et l'uniformisation des services policiers sur l'ensemble du Québec en étant ressorti, entre autres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que deux (2) des municipalités membres de la MRC possèdent leur propre service de police;

CONSIDÉRANT que ces deux (2) services de police offrent des dessertes auprès de d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT que ces municipalités ont l'intention de s'exprimer sur différents enjeux de la modernisation des services policiers au Québec;

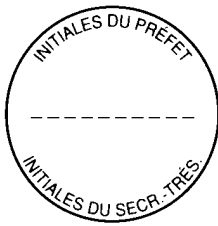
CONSIDÉRANT qu'il est primordial d'offrir aux citoyens un service de proximité de qualité et sachant s'adapter aux nouvelles réalités des communautés;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait être privilégié un adoucissement des règles législatives, afin de favoriser des ententes de collaboration et de partage pour des services ciblés et ponctuels, tant pour les villes détenant un corps de police municipal que pour une municipalité qui est sous entente avec la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure équité dans le partage des coûts et une meilleure efficience en regroupant et en mettant en commun les ressources et les expertises que requièrent les enquêtes spécialisées, et ce, à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT qu'un regard devra être apporté également quant au financement des services municipaux de police par rapport au financement des services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC de L'Assomption sont sensibles aux arguments qui seront abordés dans les mémoires de ses municipalités membres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les travaux des municipalités de L'Assomption, Repentigny et Saint-Sulpice dans le cadre de la démarche de réflexion collective portant sur la réalité policière au Québec.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET
RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption appuie ses municipalités dans leurs démarches dans le cadre des audiences publiques relativement à la réalité policière au Québec qui se tiendra du 23 novembre et le 4 décembre 2020.

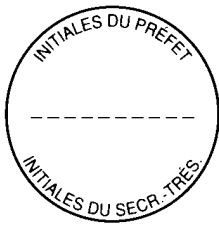
QUE le gouvernement du Québec doit s'assurer que le financement des services de police locaux soit équitable pour tous les contribuables du Québec.

QUE les enjeux de la modernisation des services de police touchent l'ensemble de la population québécoise et bénéficiera à tous.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

En raison des règles de la Santé publique, l'accès à la salle du Conseil est limité, et ce, en vue du respect des celles-ci. Donc, les citoyens sont invités également à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

20-09-163 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 : 50 heures.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe